

LIVRET D'ACCUEIL

Centre Hospitalier de Grasse
EHPAD LE PETIT-PARIS





BIENVENUE

Nous sommes heureux de vous remettre ce livret d'accueil qui vous permettra de découvrir le fonctionnement et les différentes activités de l'EHPAD du Petit-Paris, ainsi que le cadre de vie proposé.

Ce livret vous éclairera sur les modalités d'admission et les démarches à effectuer pour être accueilli dans notre établissement.

Ce document vous renseignera également sur vos droits et le déroulement de votre séjour à l'EHPAD du Petit-Paris. Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement compléteront votre information.

Toute l'équipe met en place une offre d'hébergement diversifiée pour répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement de la personne âgée et de sa famille.

Nous avons à cœur de garantir un cadre de vie agréable, adapté à la personne accueillie, alliant confort, qualité des soins, sécurité et convivialité.

LE MOT DE LA DIRECTION

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous souhaiter la bienvenue dans notre résidence. Dans ce qui est maintenant votre nouveau domicile, vous bénéficierez d'un projet de vie prenant en compte l'ensemble de vos besoins et de vos aspirations, dans un cadre privilégié sur les hauteurs de la Ville de Grasse.

Vous pourrez compter sur l'engagement de notre personnel pour répondre à vos besoins. Rattaché au Centre Hospitalier de Grasse, l'EHPAD du Petit-Paris s'attache à respecter les valeurs communes que sont l'écoute, la bienveillance, la bientraitance et la convivialité.

Aujourd'hui, l'EHPAD du Petit-Paris est un établissement en pleine mutation qui a pour unique objectif l'amélioration continue de la qualité de votre prise en charge. Des investissements dans des équipements et des animations spécifiques ont été mis en place et des projets de rénovation d'envergure sont en cours de réalisation : rénovation complète des chambres et des parties communes, aménagement de salons dans les étages, achat de mobilier, etc.

L'EHPAD doit aussi être un lieu de bien-être, où vous vous sentez bien. Des animations générales ou personnalisées vous seront proposées, toujours en tenant le plus possible compte de vos goûts, du rythme de vie, et de vos souhaits de partager ou non des moments de convivialité.

La notion de partage est essentielle pour nous. L'EHPAD doit être un lieu de socialisation, où l'on échange avec le personnel, les résidents et leurs familles, où l'on vit des expériences communes, et où les liens sont préservés et développés. Dans ce contexte, l'établissement s'attache à maintenir un lien fort avec les représentants des usagers et des familles au sein de notre Conseil de la Vie Sociale (CVS), qui se veut être un lieu d'écoute et de partage.

Par ailleurs, l'EHPAD du Petit-Paris est un lieu ouvert et souhaite s'inscrire dans les orientations des politiques publiques, en particulier pour porter des projets novateurs dans la prise en charge des personnes âgées au domicile, mais aussi pour apporter des réponses concrètes aux aidants familiaux.

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, et vous souhaitant une bonne intégration dans notre résidence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



SOMMAIRE

L'EHPAD DU PETIT-PARIS	06
<hr/>	
VOTRE ADMISSION	07
<hr/>	
VOTRE ACCOMPAGNEMENT	09
<hr/>	
QUALITE ET SECURITE DES SOINS	11
<hr/>	
ANIMATIONS ET VIE SOCIALE	13
<hr/>	
VOTRE EXPRESSION	15
<hr/>	
VOTRE PARTICIPATION	17
<hr/>	
VOS DROITS	18
<hr/>	
ANNEXES	22

L'EHPAD DU PETIT-PARIS

PRÉSENTATION

Avec ses 120 lits, l'EHPAD fait partie intégrante du pôle gériatrique pour répondre aux besoins croissants de la population âgée.

Le site du Petit-Paris héberge aussi le service de soins médicaux de réadaptation (SMR) et l'unité de soins de longue durée (USLD) : des services sanitaires spécialisés dans la prise en charge des soins de la personne âgée.

Construit en 1992 sur trois étages, l'établissement dispose de terrasses et d'espaces extérieurs avec une vue sur la mer, le massif de l'Esterel et les montagnes du pays Grassois.

Cet ensemble résidentiel est implanté proche du centre-ville de Grasse, permanence historique de l'hôpital de Grasse. Son environnement est adapté au grand âge, et sa proximité avec la crèche de la ville contribue à favoriser les échanges intergénérationnels.

L'établissement est accessible en transports en commun. L'accès par taxi, ambulance, VSL ou véhicule classique est possible directement jusqu'à l'entrée de l'établissement.

L'EHPAD est divisé en deux bâtiments distincts :

- Un bâtiment de 85 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes répartis en 71 chambres individuelles et 7 chambres doubles.
- Un bâtiment comprenant 35 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes répartis en 23 chambres individuelles et 6 chambres doubles. Ce même bâtiment comprend, par ailleurs, 30 lits relevant d'une USLD répartis en 22 chambres individuelles et 4 chambres doubles, ainsi que 30 lits de SMR. Il accueille des résidents en perte d'autonomie physique et psychique nécessitant des soins rapprochés.



VOTRE ADMISSION

CONDITIONS D'ADMISSION

Toute demande doit faire l'objet d'un dossier d'admission comprenant un volet administratif et un volet médical à adresser au médecin coordonnateur.

L'admission définitive est prononcée par la Commission d'admission. Elle se réunit une fois par semaine. Elle est constituée du directeur de l'établissement ou de son représentant qui préside la commission, du référent administratif, du médecin coordonnateur, d'un ou plusieurs cadres de santé du site, d'un psychologue, d'un représentant du service social, d'un(e) infirmier(e) de coordination (IDEC) du site. Elle se prononce, après étude de chaque dossier médical fourni avec les dossiers de demande d'hébergement, sur l'admissibilité des futurs résidents. Après accord d'admissibilité, une orientation sur les différentes unités (EHPAD ou USLD) est déterminée. Chaque refus médicalement justifié par la commission est signifié à la personne identifiée ayant déposé la demande d'hébergement.

Lors de l'admission, nous aurons besoin des documents suivants :

- Copie de la carte nationale d'identité
- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- 2 photos d'identité récentes
- Dernière déclaration de revenus
- Références des caisses de retraite
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Copie des 3 derniers relevés mensuels des comptes bancaires
- Notification éventuelle d'Allocation logement, par la CAF
- Justificatif éventuel de l'avis d'imposition de la taxe foncière
- Attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale

- Carte de mutuelle
- Carte d'invalidité éventuelle
- Notification d'Aide Sociale pour la personne non payante
- Notification APA si un accord est déjà obtenu
- Copie de l'ordonnance de jugement si une mesure de protection est en place
- Engagement de payer pour les résidents hébergés à titre payant
- Chèque de provision pour les résidents hébergés à titre payant
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Copie du contrat obsèques s'il existe



LES FRAIS DE SEJOUR

La tarification applicable en EHPAD repose sur trois tarifs correspondant chacun à une catégorie précise de prestations, à savoir un tarif journalier afférent aux soins, un afférent à la dépendance et un afférent à l'hébergement.

Les tarifs hébergement et dépendance, révisés chaque année, sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Ces tarifs sont affichés au bureau des admissions et au sein de l'établissement.

Le tarif soins est intégralement pris en charge par l'assurance maladie et réévalué annuellement. Il couvre les dépenses de médicaments, de matériels médicaux à usage unique et de personnel.

La facturation des frais de séjour (hébergement et dépendance) du mois en cours vous est adressée à la fin du mois suivant.

LES AIDES FINANCIÈRES

Des aides financières peuvent être accordées sous réserve de la situation financière et sociale du résident. Ainsi, avant toute demande d'entrée en EHPAD, il est important de faire le point sur ses ressources afin d'étudier les différentes aides possibles auxquelles vous pouvez prétendre.

Pour participer au financement du tarif hébergement :

- Aides au logement auprès de la CAF
- Aide sociale à l'hébergement auprès du Département
- Aides financières des caisses de retraite complémentaire

Pour financer le tarif dépendance :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en tablissement versée par le Conseil Départemental

Vous pouvez être renseigné(e)s par votre Département ainsi que par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre municipalité.



VOTRE ACCOMPAGNEMENT

L'EHPAD du Petit-Paris est un lieu de vie, mais c'est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance médicale et paramédicale continue.

NOS MISSIONS

Notre mission est d'accompagner le résident de manière individuelle au sein d'un collectif, afin de favoriser son intégration sociale, son bien-être et sa sécurité physique et affective.

La prise en soin repose sur un projet personnalisé qui permet un accompagnement quotidien fondé sur le respect de la personne âgée, de ses habitudes, de ses volontés et de son rythme de vie.

Le suivi médical est assuré par le médecin coordonnateur et le praticien attaché qui supervisent la cohérence du parcours de soins du résident en lien avec l'équipe soignante.

L'équipe soignante a pour mission d'assurer :

- Une démarche permanente et continue de soutien auprès des résidents, en appliquant les principes de la bientraitance (soins préventifs, curatifs et palliatifs),
- Une communication en équipe et une écoute des familles.

Pour ce faire, un travail en partenariat avec le résident et son entourage est assuré, afin d'élaborer et de garantir le suivi annuel de son projet d'accompagnement personnalisé (PAP).



VOTRE LIEU DE VIE

La chambre

Les chambres bénéficient de tous les équipements nécessaires (lit médicalisé, matelas adapté, fauteuil de repos, mobilier). Elles peuvent être personnalisées, afin de retrouver autant que possible son « chez soi », sous réserve de ne pas enfreindre les règles de sécurité.

Toutes les charges liées au logement sont prises en charge par l'établissement, à l'exception du téléphone. S'il le souhaite, le résident peut équiper sa chambre d'un téléviseur.

La restauration

Les repas sont servis en salle de restaurant ou en chambre selon l'état de santé ou le souhait du résident. De plus, les besoins nutritionnels et les goûts du résident sont pris en compte par notre diététicienne.

La fourniture des repas est assurée par le Groupement de Coopération Sanitaire des Hôpitaux de la Côte d'Azur (GCS). Certains plats sont réchauffés et servis par les équipes au sein de notre cuisine, et d'autres sont faits maison.

La Commission de restauration analyse l'offre alimentaire dans son ensemble, dans le but de l'améliorer qualitativement et quantitativement. Elle permet aussi d'informer et de faire participer les résidents à la mise en route et au suivi de tout projet autour de la restauration.

Sur le site du Petit-Paris, deux réunions de commission de restauration sont proposées par an. Elles réunissent une équipe pluridisciplinaire intervenant auprès des résidents, les représentants des résidents et l'équipe du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS).

Le linge

Le linge hôtelier est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel, fourni par les familles, peut être entretenu par l'établissement sous réserve d'un marquage et d'une identification préalable. Il doit être confié à la lingerie.

Pour le linge délicat ou de valeur, il est conseillé au résident d'en assurer l'entretien lui-même ou par sa famille, afin d'éviter les risques inhérents à une blanchisserie en collectivité. En effet, le linge est systématiquement nettoyé à 40 degrés et passe nécessairement au sèche-linge.

Les visites et sorties

Le résident est **libre d'aller et venir**. Le personnel de la résidence demande à être prévenu de l'éventuelle sortie afin d'éviter des recherches inutiles et des inquiétudes liées à une absence. En aucun cas, il ne s'agit d'une demande d'autorisation de sortie.

L'EHPAD est un lieu de vie ouvert. Après avis médical et signature du document de sortie temporaire, le résident peut sortir avec sa famille pour tout ce qui a trait à sa vie sociale.

Les sorties en famille sont favorisées.

Le résident a la possibilité de partir en week-end et de partir en vacances. Cela ne doit pas excéder 30 jours. Les frais d'hébergement sont suspendus durant le séjour.

La vie spirituelle

L'EHPAD est un établissement laïc. La liberté de culte est respectée pour tous.

Les représentants de différentes confessions peuvent intervenir sur demande. Une liste de différents cultes est affichée au sein de l'établissement et mise en annexe du livret d'accueil.

L'EHPAD du Petit-Paris bénéficie par ailleurs de la présence d'un aumônier catholique, ainsi que d'une salle de culte pour toutes les confessions.

Le courrier

Le courrier est distribué tous les jours par les résidents. Une boîte aux lettres est à disposition dans chaque unité.

Téléphone

Chaque chambre est équipée d'un téléphone. Les appels entrants sont gratuits.

Pour les appels extérieurs, un forfait de 45 € peut être ouvert auprès de votre régie. Vous pouvez renouveler ce crédit auprès de votre régie.

Accès & Internet

L'EHPAD dispose de postes d'ordinateur en libre-service pour les résidents.

Happydom

L'EHPAD du Petit-Paris est doté d'un service de conciergerie numérique : Happydom. Cette plateforme permet de faire remonter aux aidants familiaux les besoins des résidents. Elle vise à établir un lien privilégié entre l'établissement et les aidants familiaux sur tout ce qui concerne les informations relatives à la vie de l'établissement.



PRISE EN CHARGE MÉDICALE

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins dans lequel l'équipe pluridisciplinaire accompagne les résidents au quotidien. L'établissement assure une permanence 24 heures sur 24 grâce à la présence de personnels de jour comme de nuit et d'un système d'appel malade.

L'EHPAD dépend du CH de Grasse et, à ce titre, les protocoles d'urgence sont travaillés et mis en œuvre en lien avec l'hôpital. Grâce à ce rattachement, nous avons accès à toutes les infrastructures comme le laboratoire, la radiologie, l'accès aux services de spécialité et les plateaux techniques.

L'établissement dispose de médecins salariés. Ils assurent la permanence médicale en présentiel toute la semaine et participeront à votre prise en charge, même si vous avez le choix de votre médecin traitant.

Une kinésithérapeute ainsi qu'un éducateur en activités physiques adaptées participent aux soins de rééducation sur prescription médicale.

Consentement aux soins

Un accord pour les soins sera toujours recherché en priorité auprès de la personne soignée. Même si celle-ci a perdu son discernement, elle a le droit de savoir ce que l'on attend d'elle et ce qu'on va lui faire. Les mots d'explication sont certes plus simples mais ils sont donnés pour ne pas surprendre le résident, pour qu'il ne se sente pas agressé et pour le mettre en confiance.

L'autonomie de la personne sera systématiquement recherchée. Le but n'est jamais de faire à la place du résident mais de suivre l'évolution de ses capacités.

Libre choix du médecin traitant

Chaque résident est libre de choisir son médecin traitant, mais il doit s'assurer que le médecin de son choix ait la possibilité et l'autorisation d'intervenir à l'EHPAD. L'EHPAD du Petit-Paris dispose d'un médecin prescripteur qui peut être nommé médecin traitant par les résidents.

Équipe pluridisciplinaire

Pour répondre au mieux à vos besoins, une équipe pluridisciplinaire qualifiée s'engage à être à votre écoute et à mettre en œuvre son savoir-faire :

- Le/la médecin coordonnateur(trice) et le/la praticien(ne) attaché(e)
- L'infirmier(ère) coordinateur(trice)
- Le/la psychologue
- Les infirmier(ère)s en pratiques avancées (IPA)
- Les infirmier(ère)s diplômé(e)s d'état (IDE)
- Les aides-soignant(e)s (AS)
- Les agents des services hospitaliers (ASH)
- Le personnel socioéducatif (assistant(e) social(e), animateur(trice))
- Le personnel de rééducation et de réadaptation
- Le/la mandataire judiciaire

Astreinte Infirmière Territoriale d'Urgence Gériatrique (AITUG)

Depuis 2023, l'EHPAD du Petit-Paris est porteur d'un dispositif visant à limiter les passages aux urgences des résidents. Ainsi, l'établissement a mis en place une couverture d'astreinte infirmière pour les EHPAD du territoire, permettant d'apporter une réponse graduée à un besoin en soins sur la période nocturne.

Projet d'accompagnement personnalisé (PAP)

Les équipes de l'établissement travaillent en vue du maintien de l'autonomie de la personne hébergée et lui proposent un accompagnement individualisé. Le projet d'accompagnement personnalisé est établi par une équipe pluridisciplinaire dans les semaines suivant l'admission de la personne. Il permet de décrire les objectifs de l'accompagnement selon les souhaits et capacités du résident, ainsi que selon les moyens mobilisables par l'établissement. Réévalué annuellement, le projet d'accompagnement personnalisé vise à individualiser l'accompagnement à long terme.

Un engagement éthique de nos équipes

Le Comité d'éthique est une instance du Centre Hospitalier, lieu de dialogue et d'échange. Il veille à la bientraitance des patients, résidents et professionnels. Cet espace de réflexion vise à donner un sens aux pratiques quotidiennes d'accompagnement des résidents et permet aux professionnels de prendre du recul sur des thématiques complexes rencontrées au quotidien.

La bientraitance

La promotion de la bientraitance et son corollaire, la prévention de la maltraitance, constituent des enjeux majeurs pour notre établissement. Promouvoir la bientraitance, c'est renforcer un modèle de prise en charge et d'accompagnement global, centré sur l'utilisateur, ses besoins, ses attentes et le respect de ses droits.

La bientraitance est une démarche qui vise une prise en charge globale de l'utilisateur, conforme à ses besoins et à ses attentes, dans le respect de ses droits et de ceux de son entourage. Elle favorise l'implication et l'expression des usagers dans la prise en charge et dans la vie institutionnelle.

Évaluation des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale soumet les établissements et les services sociaux et médico-sociaux à une législation spécifique en matière d'évaluation et d'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations.

À ce titre, l'établissement doit réaliser des auto-évaluations et des actions spécifiques pour améliorer la qualité au bénéfice des personnes accueillies au regard des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS). Tous les 5 ans, il est évalué par un organisme tiers indépendant de la structure.



ANIMATIONS ET VIE SOCIALE

L'EHPAD du Petit-Paris est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le projet d'accompagnement personnalisé de chaque résident.

MOMENTS DE CONVIVIALITÉ ET ANIMATION

Moments conviviaux (repas à thème, manifestations)

Des animations festives partagées par l'ensemble des résidents de l'établissement sont organisées afin de marquer les événements du calendrier (anniversaires, fête de la musique, repas à thème, illuminations de Noël, etc.).

Activités intergénérationnelles

Des projets communs sont actuellement en cours de mise en œuvre avec le Service des Archives et le Service d'Art et d'Histoire de la Ville de Grasse.

Des rencontres hebdomadaires sont organisées avec les enfants de la crèche du Petit-Paris.

D'autres projets sont en réflexion, en particulier avec la maison d'enfants à caractère social (MECS) de Grasse. La sagesse de nos résidents constitue un atout à mettre au profit de la jeunesse en difficulté.

Activités manuelles et culturelles

Au Petit-Paris, un planning est communiqué chaque semaine afin de proposer des animations socio-culturelles variées, répondant aux demandes et aux besoins des résidents. Ces ateliers s'inscrivent dans différents domaines tels que l'expression (le théâtre, la chorale, l'écriture, la photographie), le manuel (les arts créatifs, le jardinage), le bien-être (la gym douce, la beauté), les jeux, la vie sociale (les rencontres intergénérationnelles), la médiation animale, les sorties et les événements (la fête des anniversaires de chaque mois, la Chandeleur, la fête de la musique, les deux braderies annuelles, les barbecues, la fête des vendanges, les fêtes de fin d'année, etc.).

Les résidents rédigent également tous les mois une gazette : **Les nouvelles du P'tit Paris**.

Des conseils de résidents sont proposés mensuellement afin de permettre aux résidents de s'exprimer quant aux programmes qui leur sont proposés et d'innover en suggérant de nouvelles activités. Les animations sont également ouvertes aux familles des résidents.

Les partenaires extérieurs et associations de bénévoles

L'établissement travaille avec de nombreux partenaires pour proposer diverses sorties telles que le Musée International de la Parfumerie ou le GCS pour visiter la blanchisserie et les cuisines du groupement. Des sorties au cinéma et des pique-niques sont également organisés.

Deux associations de bénévoles, l'association JALMALV et l'association VMEH, interviennent chaque semaine pour rendre visite aux résidents et participer à des projets communs (notamment la chorale avec le financement d'un guitariste chaque mois par l'association VMEH).

Des chanteurs et des musiciens interviennent tout au long de l'année pour les grandes occasions.

Groupe expérience patient

L'expérience patient est une démarche innovante et volontariste du site du Petit-Paris et du Centre Hospitalier de Grasse, permettant de faire évoluer les pratiques, les interactions et les conditions d'accueil du résident et de son entourage. Avec le concours des représentants des usagers, de la Commission Des Usagers (CDU) et des associations de patients, les résidents peuvent compter sur une prise en compte attentive de leurs besoins.

Régulièrement, la direction des relations usagers intervient sur le site du Petit-Paris pour échanger avec les résidents autour d'un « café expérience patient ».

LA PLACE DES PROCHES DANS LA PRISE EN CHARGE

L'implication des familles

L'implication des familles est prépondérante pour la réussite de l'intégration du résident. L'ensemble de l'équipe participe à la vie sociale de l'établissement, et les résidents ainsi que leur famille y sont associés. Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation de votre accompagnement, il est demandé à vos proches et amis de respecter l'organisation des soins et des activités.

Aide aux aidants

Prendre un peu de repos, se confier, décompresser. Dans la majeure partie des cas, la famille est le point d'ancrage pour soutenir, entourer, proposer aide et réconfort. Parfois, la solidarité familiale n'est pas possible. Un aidant familial peut alors se sentir isolé, sans possibilité de partager les difficultés quotidiennes. Quand la solidarité familiale fait défaut, des associations existent pour rompre l'isolement et obtenir aide et réconfort.

Une fois par mois, un café des aidants est organisé. Ce moment privilégié permet aux aidants de se retrouver et d'échanger dans un cadre convivial.



BIEN-ÊTRE

L'établissement dispose d'un salon de coiffure, mis à disposition des résidents. Une convention avec un coiffeur privé permet à chaque résident de bénéficier de cette prestation. Le coiffeur intervient au minimum une fois par semaine dans l'établissement, sur inscription préalable effectuée par les résidents ou leurs proches. Cette prestation est à la charge des résidents. Les tarifs, affichés dans le salon de coiffure de l'établissement ainsi qu'à l'EHPAD, varient en fonction du type de prestation sollicitée. Le paiement de la prestation s'effectue directement auprès du prestataire.

Une pédicure-podologue privée intervient dans l'établissement, au minimum tous les 15 jours sur rendez-vous effectué par les résidents ou leurs proches. Cette prestation payante (hors spécificité médicale) est réglée directement auprès du prestataire par les résidents ou leurs proches. Un tarif unique est appliqué et est affiché dans l'établissement.

LA SEXUALITÉ

La sexualité rime avec amour, désir, douceur et bien d'autres sémantiques. La notion de sexualité ou « vie affective » au sein de notre EHPAD respecte le résident dans une dimension d'épanouissement sans tabou et sans jugement. Cette notion de vie affective permet de respecter l'intimité des nouveaux seniors, avec un consentement médical si nécessaire.

VOTRE EXPRESSION

L'INDICATION DE VOTRE « PERSONNE DE CONFIANCE »

Toute personne majeure en capacité, qui n'est pas sous tutelle, peut désigner une personne de confiance. Les personnes sous sauvegarde de justice et sous curatelle peuvent également librement en désigner une.

Cette personne vous accompagnera durant votre parcours de soins et s'assurera du respect de votre volonté par l'équipe médicale, si un jour vous n'êtes pas en mesure de l'exprimer vous-même. Ce n'est pas simplement la personne à prévenir, mais un référent, l'interlocuteur privilégié de l'équipe médicale.

Quelle est la valeur de l'avis de la personne de confiance ?

L'avis de la personne de confiance n'a aucune valeur juridique. Il a seulement une valeur informative. Son objectif est de faire respecter votre volonté si vous n'êtes pas en capacité de vous exprimer. Dans ce cas, l'avis de la personne de confiance prévaut sur tout autre avis non médical, sauf lorsque des directives anticipées ont été rédigées par le résident.

Qui peut être désigné comme personne de confiance ?

Un parent, un proche, le médecin traitant, le mandataire de protection future.

Comment est-elle désignée ?

Lors de votre admission, il vous sera demandé de désigner par écrit une personne de confiance. Cette désignation est révocable à tout moment.

LA RÉDACTION DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure en capacité peut effectuer une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », en anticipant le cas où elle ne pourrait plus exprimer sa volonté. Il s'agit d'indications relatives à sa volonté quant aux conditions de prise en charge de sa fin de vie. Elles ne s'imposent pas au médecin, mais il devra en tenir compte pour prendre sa décision et respecter autant que possible ses souhaits.

Sous quelle forme doivent-elles être rédigées ?

Elles sont rédigées par écrit, datées et signées, et doivent comporter vos nom, prénom et date de naissance.

Si vous êtes dans l'impossibilité physique de les rédiger vous-même, vous pouvez demander à deux témoins d'attester qu'elles reflètent bien votre volonté. Dans ce cas, l'identité des témoins est jointe au document.

Vous pouvez demander au médecin une attestation indiquant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée et que vous avez reçu les informations appropriées.

Quelle est leur durée de validité ?

Vos directives anticipées sont valables à vie.

Peut-on changer d'avis après les avoir rédigées ?

Vous pouvez à tout moment révoquer vos directives anticipées, les modifier partiellement ou totalement, de préférence par écrit.

Quelle est la valeur des directives anticipées ?

Ces directives n'ont qu'une valeur informative. Elles priment sur les avis non médicaux.

Comment les conserver ?

Vos directives anticipées seront, le cas échéant, conservées dans votre dossier médical. Vous pouvez également les conserver vous-même ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche. Dans ce cas, vous devez faire mentionner dans votre dossier médical leur existence et le nom de la personne qui les détient.



VOTRE PARTICIPATION

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Cette instance donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités et animations socioculturelles
- Services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'entretien des locaux...

Le CVS comprend des représentants des résidents, des représentants des familles, des représentants du personnel et de l'administration. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président ou de son vice-président, qui fixe l'ordre du jour.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le président du CVS en lui adressant un courrier via le personnel administratif.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Afin d'améliorer la qualité de nos prestations et de toujours mieux vous satisfaire, un questionnaire transmis une fois par an vous permet de nous faire part de vos remarques et suggestions.

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La commission des usagers veille au respect de vos droits et facilite vos démarches si vous avez rencontré des difficultés lors de votre prise en charge. Elle examine les plaintes et réclamations et propose des recommandations afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées, des résidents et de leurs proches.

Pour contacter un représentant des usagers de la CDU (personne extérieure à l'établissement et membre d'une association agréée) :

relation_usagers@ch-grasse.fr



ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Qui a accès au dossier médical du patient ?

La demande de communication du dossier médical peut émaner :

- du **résident** lui-même ;
- du **tuteur légal** ;
- du **médecin lorsqu'il a été désigné** par écrit par le patient comme intermédiaire.

Comment accéder au dossier médical ?

Trois modalités de consultation sont prévues :

- **La consultation sur place** avec possibilité d'être accompagné d'un praticien du service.
- **L'envoi d'une copie du dossier** directement au patient, à l'ayant droit ou médecin désigné par lettre recommandée.
- **Remise en main propre** d'une copie du dossier au patient ou son ayant droit (uniquement sur rendez-vous – **04.93.09.51.36**).

Pour obtenir la communication du dossier médical, il faut effectuer une demande écrite par voie postale ou par courriel à la Direction des relations avec les usagers de l'établissement :

Voie postale : **Centre Hospitalier de Grasse – direction des relations avec les usagers – Chemin de clavary – 06130 Grasse**

Courriel : relation_usagers@ch-grasse.fr

Lors de votre demande, il faudra joindre les pièces justificatives mentionnées en bas du formulaire de demande.

La consultation sur place des informations du dossier médical est gratuite. Vous pouvez vous faire accompagner, lors de cette consultation, des personnes de votre choix.

La transmission du dossier médical, quel qu'en soit le support (document papier, radiographie), est facturable. Le montant correspond au coût de la reproduction des documents et, le cas échéant, de leur envoi postal.

Pour les personnes décédées :

La transmission du dossier médical d'une personne décédée est soumise à des conditions bien particulières.

Le secret médical reste protégé par la loi même après le décès du patient. En tant qu'ayants droit, vous n'avez pas accès à l'intégralité du dossier médical de la personne décédée.

Si vous souhaitez obtenir des éléments du dossier médical, **la demande doit être encadrée et motivée.**

Vous pouvez accéder aux informations concernant la personne décédée dans la mesure où ces données sont nécessaires pour :

1. Connaître les causes du décès
2. Défendre la mémoire du défunt
3. Faire valoir des droits

Les motifs (2) et (3) doivent impérativement être justifiés de manière détaillée, afin de permettre à l'équipe médicale de déterminer les éléments de nature à y répondre précisément.

Le refus d'une demande de communication du dossier médical opposé à un ayant droit est motivé. Ce refus ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la délivrance d'un certificat médical, dès lors que ce certificat ne comporte pas d'informations couvertes par le secret médical.

Le praticien communique les informations médicales au patient ou à son représentant légal dans le respect des règles de déontologie, et aux ayants droit dans le respect des règles du secret médical.

L'ensemble du dossier médical est communiqué, à l'exception des informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses missions de service public, plus particulièrement celles de **la protection des données personnelles et du respect des droits des personnes**, l'établissement satisfait aux obligations définies par le RGPD (règlement général européen sur la protection des données) du 25 mai 2018. En qualité de résident, vous disposez des droits individuels prévus par le RGPD, en particulier le droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de portabilité, d'oubli et d'introduction d'une réclamation auprès de toute autorité compétente.



PERSONNE QUALIFIÉE

Toute personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale, ou son représentant, peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Comment est-elle choisie ?

Elle est choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet (représentant de l'État dans le département), le Directeur de l'ARS et le Président du Conseil Départemental.

Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste affichée dans chaque unité.

La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite.

Quel est son rôle ?

La personne qualifiée accompagne la personne accueillie ou son représentant. Elle assure une médiation afin de lui permettre de faire respecter et valoir ses droits (respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité, accès à l'information, etc.).

RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Si vous avez rencontré des difficultés lors de votre prise en charge, plusieurs voies vous sont ouvertes afin d'exprimer votre demande :

Réclamation orale :

Dans un premier temps, vous pouvez exprimer oralement votre ressenti au médecin, au cadre de santé, au directeur de l'EHPAD ou auprès de la responsable des relations avec les usagers au **04.93.09.51.36**

Réclamation écrite :

- Directement auprès du cadre de santé, du médecin du service ou du directeur adjoint
- En saisissant la commission des usagers
- En écrivant au directeur d'établissement :

Centre Hospitalier de Grasse
direction des relations avec les usagers
Chemin de Clavary – 06130 Grasse

OU

relation_usagers@ch-grasse.fr

Médiations :

La loi du 4 mars 2022 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a instauré un dispositif pour favoriser au maximum le règlement amiable des litiges relatifs aux accidents médicaux dommageables. Le résident ou ses ayants droit peuvent opter pour une procédure de recours amiable.

Processus de médiation et de conciliation :

Vous avez la possibilité de faire appel à un médiateur, médecin ou non médecin (membres de droit participants à la CDU). Ce recours est gratuit. Le médiateur est tenu de respecter le secret professionnel et de traiter les dossiers de manière neutre et impartiale.

À l'issue de ce processus, qui comprend le temps de l'entretien, la réception d'un compte rendu et l'avis émis par la Commission des usagers informée anonymement de la situation, si vous restez insatisfait de la réponse qui vous a été apportée et des suites données, vous pouvez formuler une demande de dédommagement auprès du service des relations avec les usagers, qui pourra aviser notre compagnie d'assurance.

DÉFENSEUR DES DROITS

Toute personne peut saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits.

Si vous estimez être lésé par le fonctionnement de l'établissement, ou si vous estimez être victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi, vous pouvez saisir le Défenseur des droits :

Par formulaire en ligne, en vous rendant sur le site Internet : **www.defenseurdesdroits.fr**

En rencontrant un délégué. Les délégués assurent des permanences dans divers points d'accueil répartis au plus près de chez vous (préfectures, sous-préfectures, maisons de justice et du droit...). **Vous trouverez tous les points d'accueil sur le site Internet du Défenseur des droits.**

Par téléphone : **09.69.39.00.00** du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (coût d'un appel local)

Par courrier gratuit sans affranchissement :

Défenseur des droits Libre réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

Vous devez joindre à votre courrier les photocopies des pièces relatives à votre saisine.



VOTRE AVIS COMPTE POUR NOUS !

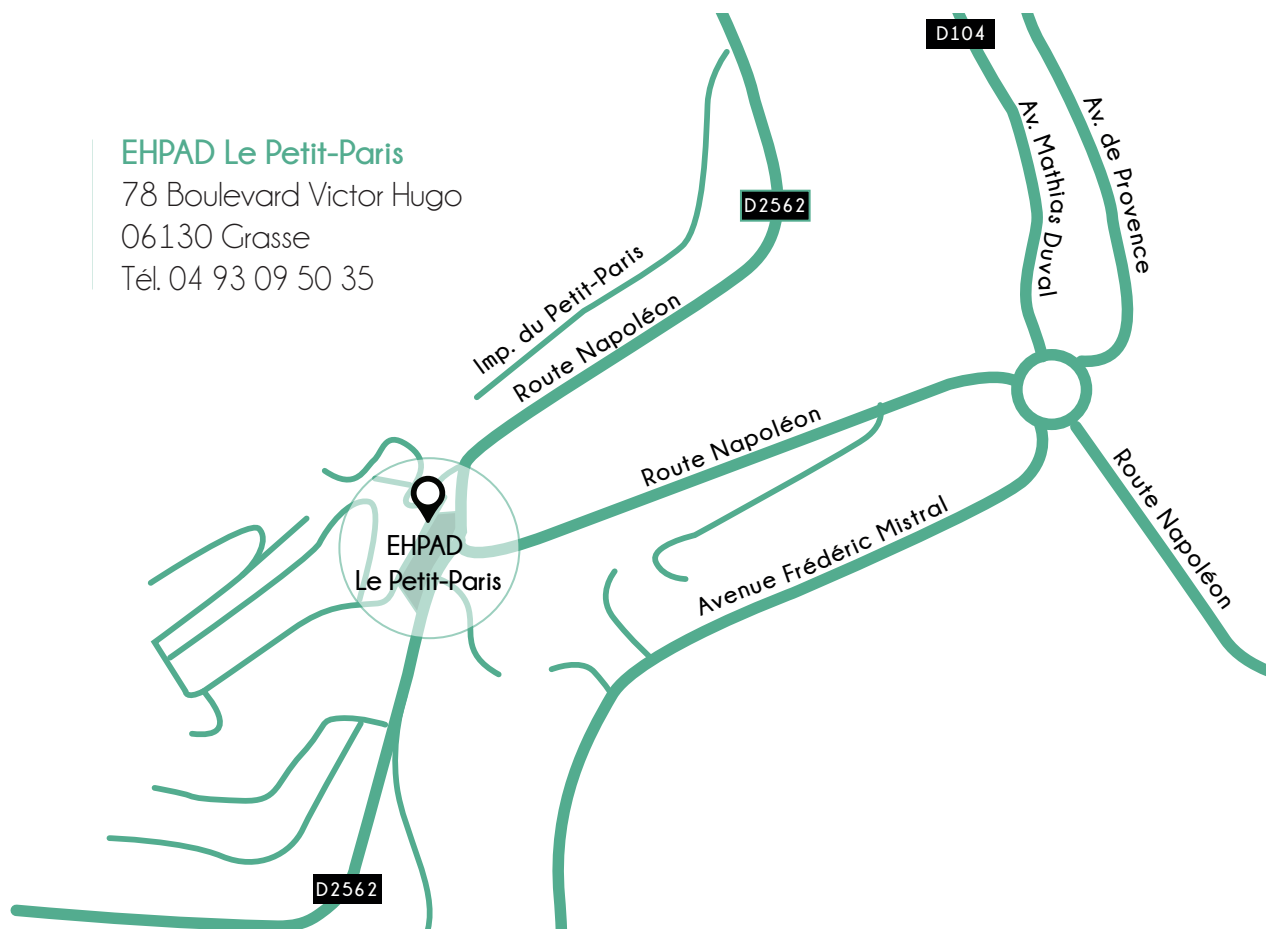
Scannez le QR code et partagez votre expérience avec l'EHPAD du Petit Paris.



ANNEXES

PLAN D'ACCÈS

EHPAD Le Petit-Paris
78 Boulevard Victor Hugo
06130 Grasse
Tél. 04 93 09 50 35



RÉSEAUX SOCIAUX



[CENTREHOSPITALIERDEGRASSE](https://www.facebook.com/CENTREHOSPITALIERDEGRASSE)



[CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE](https://www.linkedin.com/company/CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE)



[@CH_GRASSE](https://www.instagram.com/@CH_GRASSE)



[@CENTREHOSPITALIERDEGRASSE](https://www.youtube.com/@CENTREHOSPITALIERDEGRASSE)



[@CH_GRASSE06130](https://www.tiktok.com/@CH_GRASSE06130)



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap

Le courage de voir

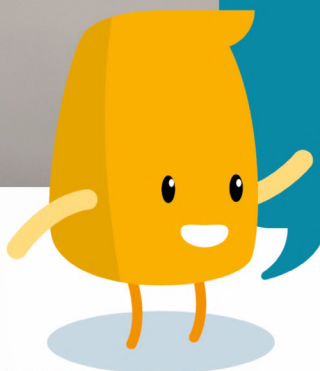
Victime ou témoin contactez le

3977

Lundi > vendredi - 9h > 19h

Samedi > dimanche - 9h > 13h - 14h > 19h

Service & appel gratuits




**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le choix d'en parler

Vous l'avez remarqué : quelque chose ne va pas.
C'est cela, la maltraitance. Au début, ça n'a rien d'évident :
un trouble, un dérapage, un glissement. Et finalement
une asphyxie. Pourtant les solutions ne manquent pas.
Vous aider à les trouver, c'est notre raison d'être.

N'attendez pas, n'attendez plus : appelez le 3977.



 **3977.fr**

3977 Service & appel gratuits



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

Liberté
Égalité
Fraternité



Je fais un rappel contre le COVID-19 au printemps

À partir de **6 mois** après ma dernière injection ou infection :



Si j'ai **80 ans et plus** ou
si je réside en **EHPAD/USLD**



Si je suis **immunodéprimé** ou
à très haut risque
de forme grave*

* Dans le cadre d'une décision partagée avec l'équipe soignante.

Où me faire vacciner ?



En pharmacie



chez mon médecin



sur mon lieu de soin
(EHPAD/USLD)

27 avril 2023

Pour trouver le lieu de vaccination le plus proche, rendez-vous sur www.sante.fr

Plus d'informations sur www.sante.gouv.fr



RETROUVEZ TOUS
NOS LIENS PRATIQUES !



Création : Equipe de Gériatrie du Petit-Paris - CH de Grasse

Réalisation : Service de la Communication, de la Culture et du Mécénat - CH de Grasse - **MÀJ :** juillet 2024

Photographie : Frédéric Dides - agence TREIZE4

Reprographie : Imprimerie du CHU de Nice.